



06 août 2021

La loi sur l'extension du pass sanitaire et l'obligation vaccinale pour les soignants et professionnels en contact avec des personnes fragiles a été **promulguée hier et est parue ce jour au Journal Officiel.**

Elle entre donc en vigueur à compter de demain **samedi 7 août 2021** avec une phase transitoire sur les modalités de contrôle dans l'attente des décrets d'application qui seront prochainement communiqués par l'Agence Régionale de Santé.

Nous vous rappelons que cette obligation légale concerne **l'ensemble des professionnels de terrain et administratifs (quel que soit le contrat de travail), ainsi que les bénévoles, à domicile ou en établissements.**

Obligation :

> **À partir du 7 août (*) jusqu'au 14 septembre 2021 inclus**, les professionnels concernés par la loi doivent présenter leur Pass Sanitaire :

- attestation vaccinale 2 doses + 7 jours
- ou test PCR ou antigénique négatif certifié par QRcode toutes les 48 heures
- ou Certificat de rétablissement du médecin traitant.

> **Du 15 septembre au 15 octobre 2021** : justifier d'avoir reçu une 1^{ère} dose + test PCR ou antigénique négatif certifié par QRcode toutes les 48h, sous peine d'interdiction d'exercer (suspension du contrat de travail sans rémunération).

> **À compter du 15 octobre 2021** : justifier d'une vaccination complète (2 doses + 7 jours) sous peine d'interdiction d'exercer (suspension du contrat de travail sans rémunération).

()le Gouvernement a annoncé « une semaine d'adaptation, de tolérance et de pédagogie » à compter de la promulgation de la loi.*

À noter : l'article 14 précise que - Lorsque l'employeur ou l'Agence Régionale de Santé constate qu'un(e) professionnel(le) de santé ne peut plus exercer son activité en application du présent article depuis plus de trente jours, il en informe, le cas échéant, le Conseil National de l'Ordre dont il relève.